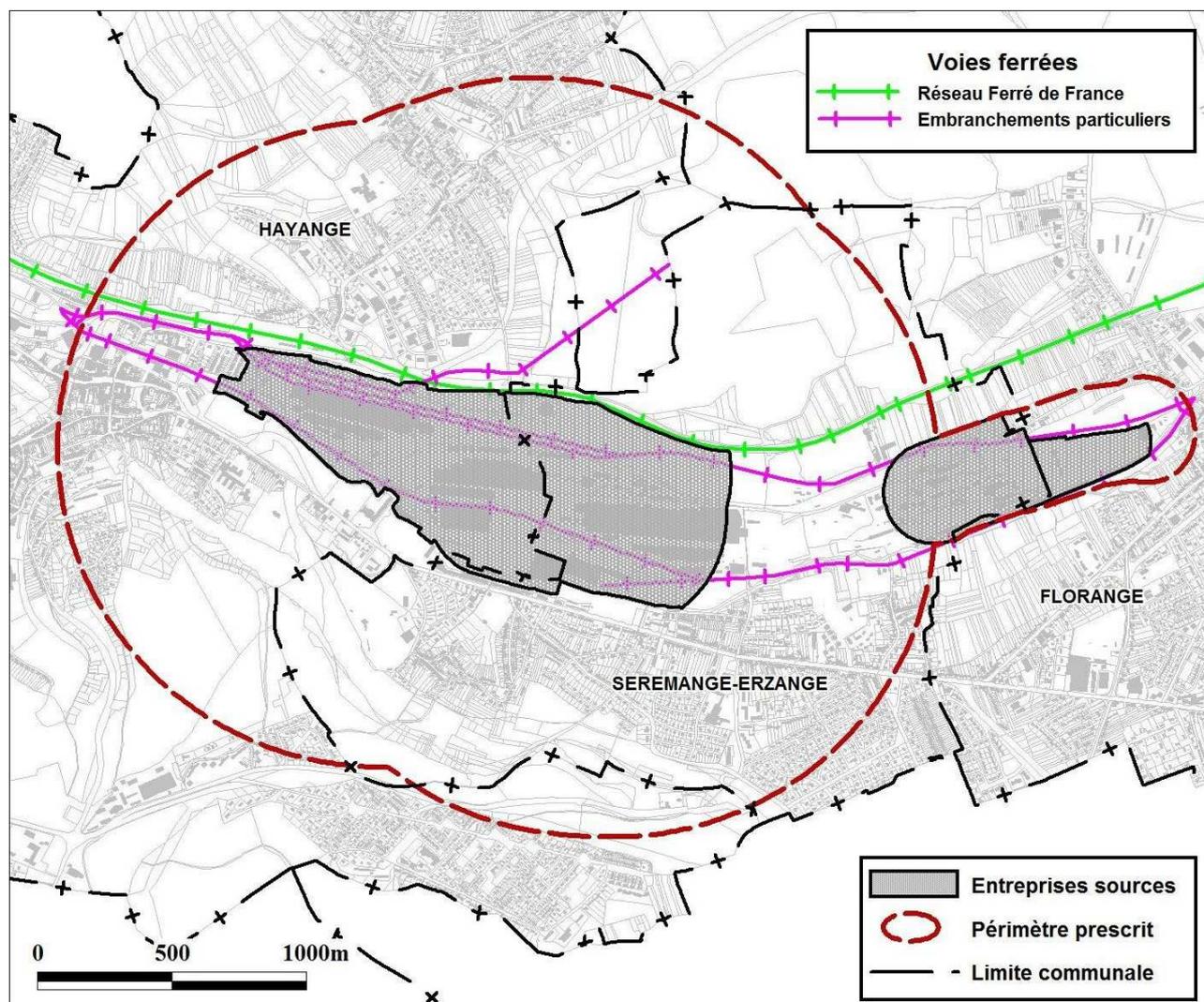


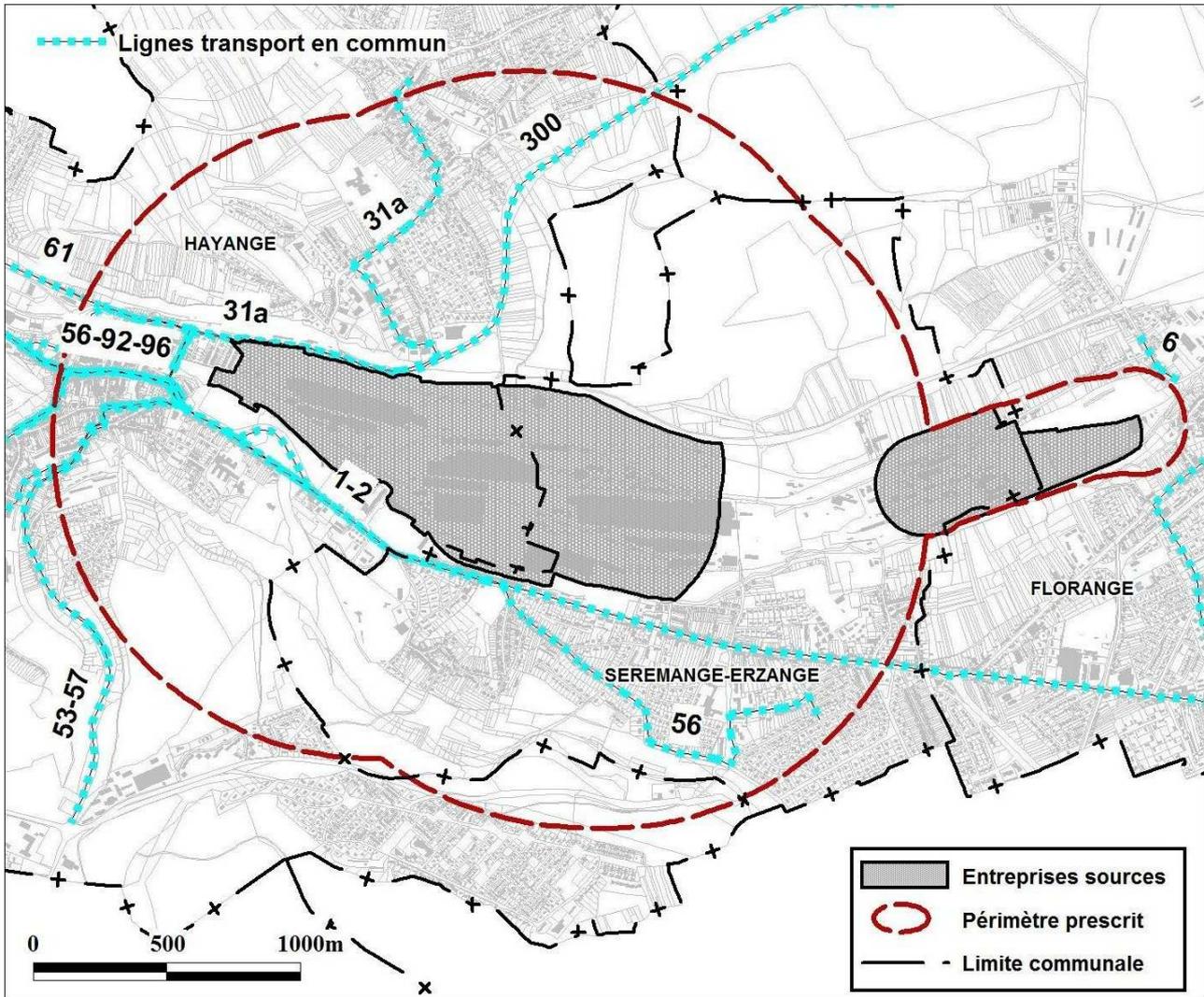
Il existe aussi des voies privées desservant le crassier et le site ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE mais qui sont uniquement destinées au transport de marchandises.



### III. Transports en commun

On compte 11 lignes de transport en commun gérées par la société CITELINE dont le détail est donné ci-dessous :

Numéro de ligne	Description
1	FONTOY Super U / THIONVILLE Gare SNCF
2	ALGRANGE Terminus / THIONVILLE Gare SNCF
300	« VilaVil » HAYANGE / LUXEMBOURG
31a	NEUCHEF Église Terminal / THIONVILLE Hélène Boucher / Foch Wax
53	St NICOLAS EN FORET / HAYANGE Centre / KONACKER Stand
56	UCKANGE Route de Metz / HAYANGE Féralia
57	FLORANGE Centrale / RANGUEVAUX – HAYANGE Centre
6	FLORANGE Centrale / THIONVILLE Gare SNCF
61	NILVANGE Lorraine / HAYANGE Centre / HAYANGE Bellevue
92	RUMELANGE OTTANGE – HAYANGE Église (semaine) OTTANGE / KONACKER – THIONVILLE (dimanche et jours fériés)
96	HAYANGE Esplanade / OTTANGE Place



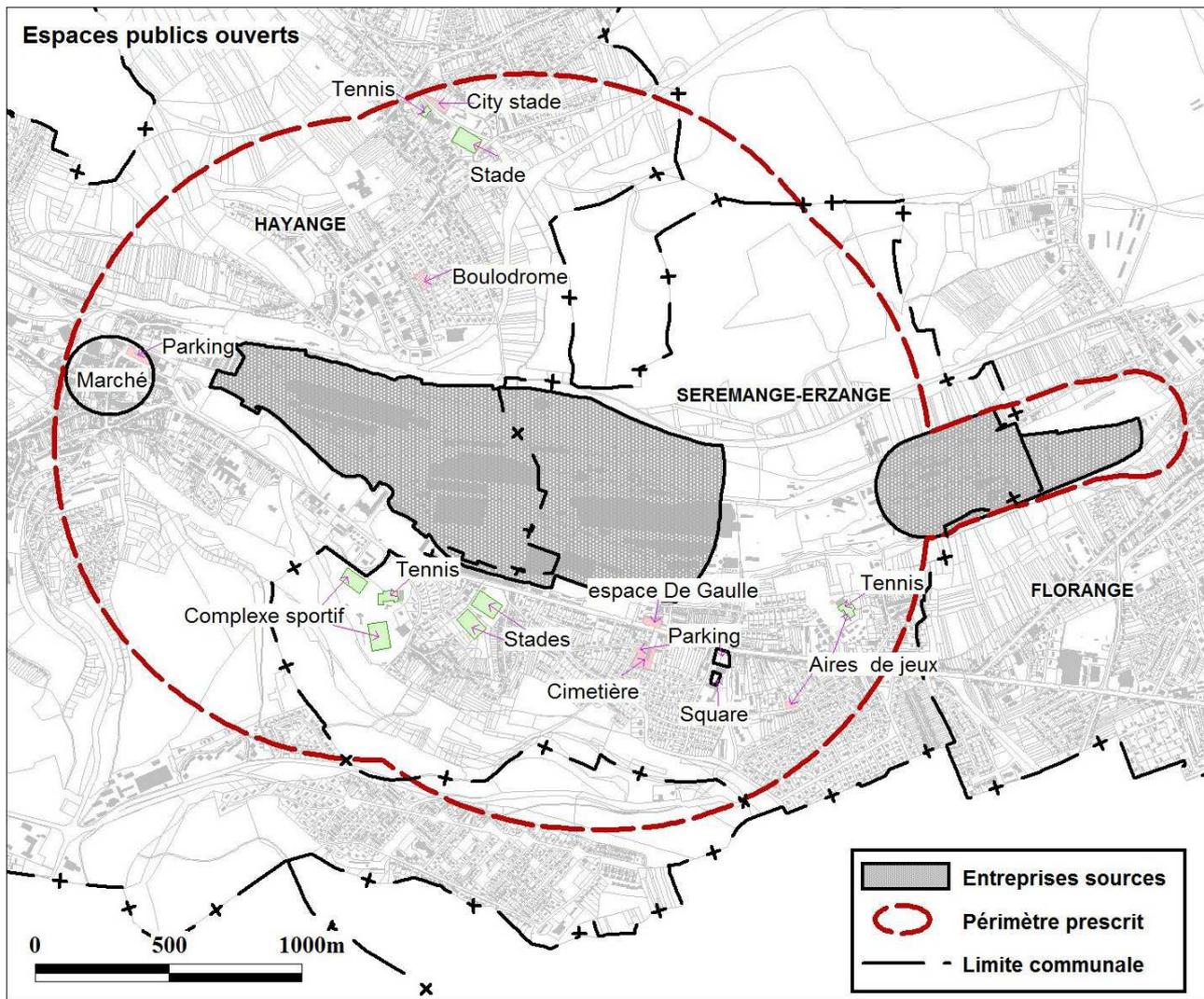
#### iv. Usage des espaces publics ouverts

Concernant les espaces publics ouverts, on dénombre les espaces sportifs et de loisirs et les squares et terrains de jeux. Dans le périmètre d'étude, on ne les retrouve que sur les communes de Hayange et Serémange-Erzange.

Les surfaces dédiées à ces espaces se répartissent comme suit :

	Hayange	Serémange-Erzange
Espaces sportifs et de loisirs	6 590 m <sup>2</sup>	29 520 m <sup>2</sup>
Squares et terrains de jeux	2 653 m <sup>2</sup>	4 978 m <sup>2</sup>
Stationnements	830 m <sup>2</sup>	2 073 m <sup>2</sup>

La carte ci-dessous indique leur positionnement :



On compte également deux sentiers empruntés par le Club Vosgien pour la randonnée pédestre sur la commune de Hayange.

Parallèlement à cela, on compte un certain nombre de manifestations occasionnelles ayant lieu sur le domaine public en plein air.

#### Sur Hayange :

Manifestation	Lieu	Nombre de personnes
« Nature et jardins »	Parc de l'Orangerie	250 pers. 1500 pers./j
Marché aux puces	centre-ville	400 pers.
3 braderies par an	centre-ville	2 000 à 2 500 pers.
2 marchés hebdomadaires : jeudi et samedi		2 000 à 2 500 pers. 500 pers.
Fête du mouton	Marspich	1 500 à 2 000 pers.
Chasse aux œufs	Point du jour	
Parade d'automne	centre-ville	
Exposition de poules et lapins	Marspich	200 à 250 pers.
Défilés patriotiques		Moins de 50 pers.
Défilé Saint Nicolas		200 à 300 pers.
Semaine de la paix		100 pers.

Sur Serémange-Erzange :

<b>Manifestation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nombre de personnes</b>
Marché hebdomadaire		
Carnaval	Rues de la ville	1 000 pers.
Fête de la Saint Jean	École Pagnol - Théâtre	1 000 pers.
Fête du 14 juillet	École Pagnol - Théâtre	1 000 pers.
Saint Nicolas	Rues de la ville	1 000 pers.
Fête de la musique	Place Adrien Pritz	300 pers.
Fête foraine		300 pers.

*v. Ouvrages et équipements d'intérêt général*

Le périmètre d'étude comprend :

- Sur Hayange :
  - 6 réservoirs d'eau
  - 1 château d'eau
  - plusieurs postes de transformation électrique
  - 4 postes gaz GrDF
- Sur Serémange-Erzange :
  - 1 réservoir d'eau
  - 6 postes de transformation électrique
- Sur Florange :
  - 1 poste de transformation électrique
  - 1 poste gaz GRT

**e - estimation de la population concernée**

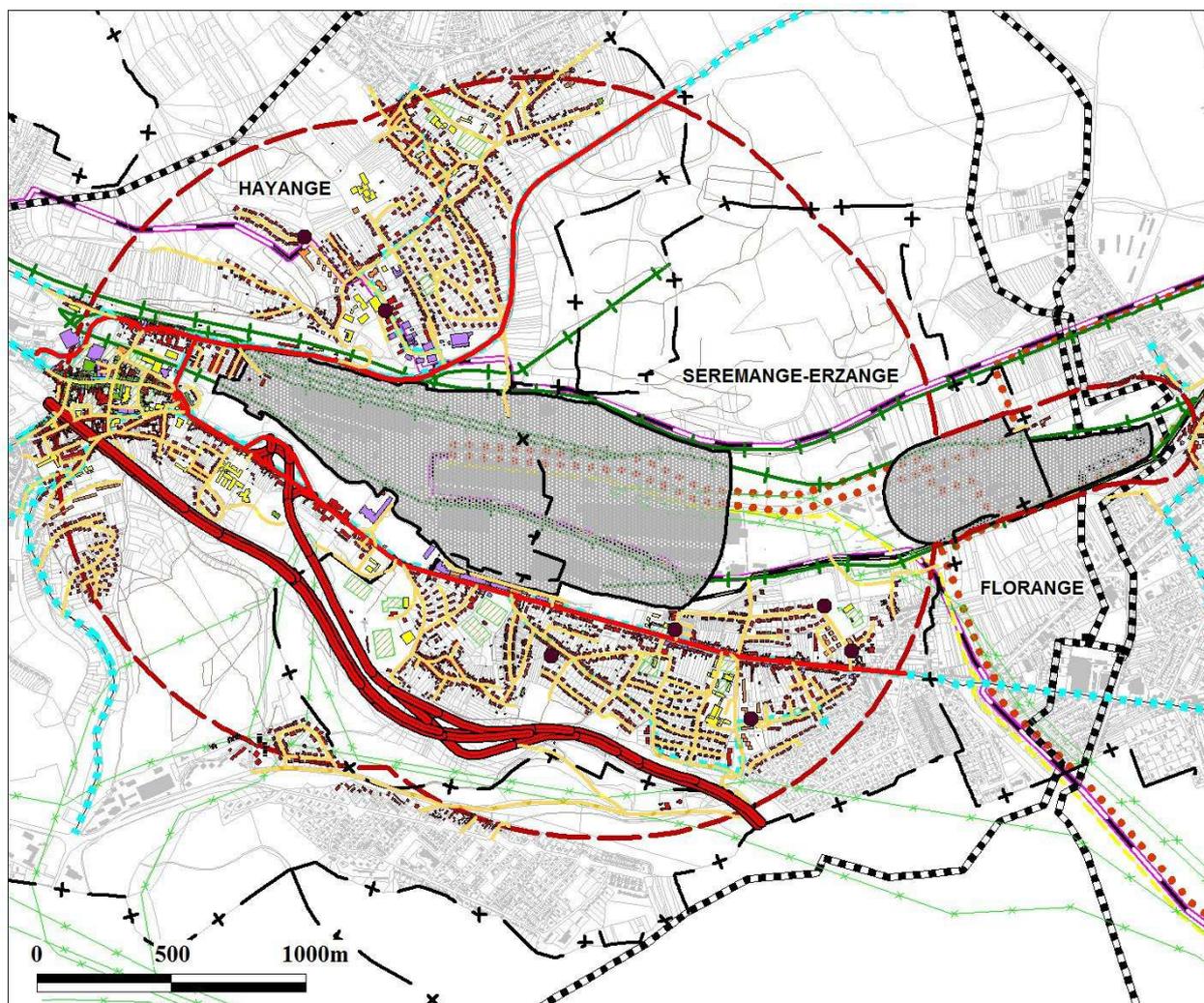
On distingue donc deux types de population présentes dans le périmètre d'étude ; la population liée à l'habitat et celle liée à l'emploi.

Sur la base des ratios tirés des données INSEE disponibles, la population estimée liée à l'habitation est de l'ordre de 1 600 personnes.

Pour la part de population liée à l'emploi, l'estimation est de l'ordre de 550 personnes (hors activité industrielle à l'origine des risques).

Au total, le périmètre d'étude comprend une population de l'ordre de 2 150 personnes.

### 3 - Synthèse des enjeux



#### Etablissements Recevant du Public

- Activités économiques
- Bâtiments d'enseignement
- Bâtiments et équipements de loisirs
- Bâtiments religieux
- Bâtiments de service public

#### Typologie du bâti

- Activités
- Equipement
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Mixte

- Espace public ouvert

#### Infrastructures

- Grandes voies structurantes
- Autres voies structurantes
- Dessertes locales
- Ligne de bus
- Voies ferrées

#### Eléments de repérage

- Périmètre prescrit
- Limites communales
- Transfos
- + Lignes électriques
- Entreprises sources

#### Canalisations

- Azoduc
- Gazoduc
- Argoduc
- Oxyduc
- Gaz de Hauts Fourneaux

Le périmètre d'étude relatif au PPRT autour des installations de la cokerie et de l'aciérie du site ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE basé sur les communes de Hayange, Serémange-

Erzange et Florange, est dominé par la présence de deux centres urbains (Hayange et Serémange-Erzange) qui comptent majoritairement des habitations et des commerces de proximité.

On note toutefois la présence de deux zones d'activités : le long de la Fensch, au sud du site industriel ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE et au nord-ouest, à côté du crassier.

En termes d'infrastructures, on relève la présence de l'autoroute A30 et de plusieurs routes départementales à fort trafic.

La voie ferrée longe le site industriel par le nord et s'étire d'est en ouest. Elle supporte à la fois du trafic de voyageurs (3 trains le matin et 2 en fin d'après-midi) et du fret.

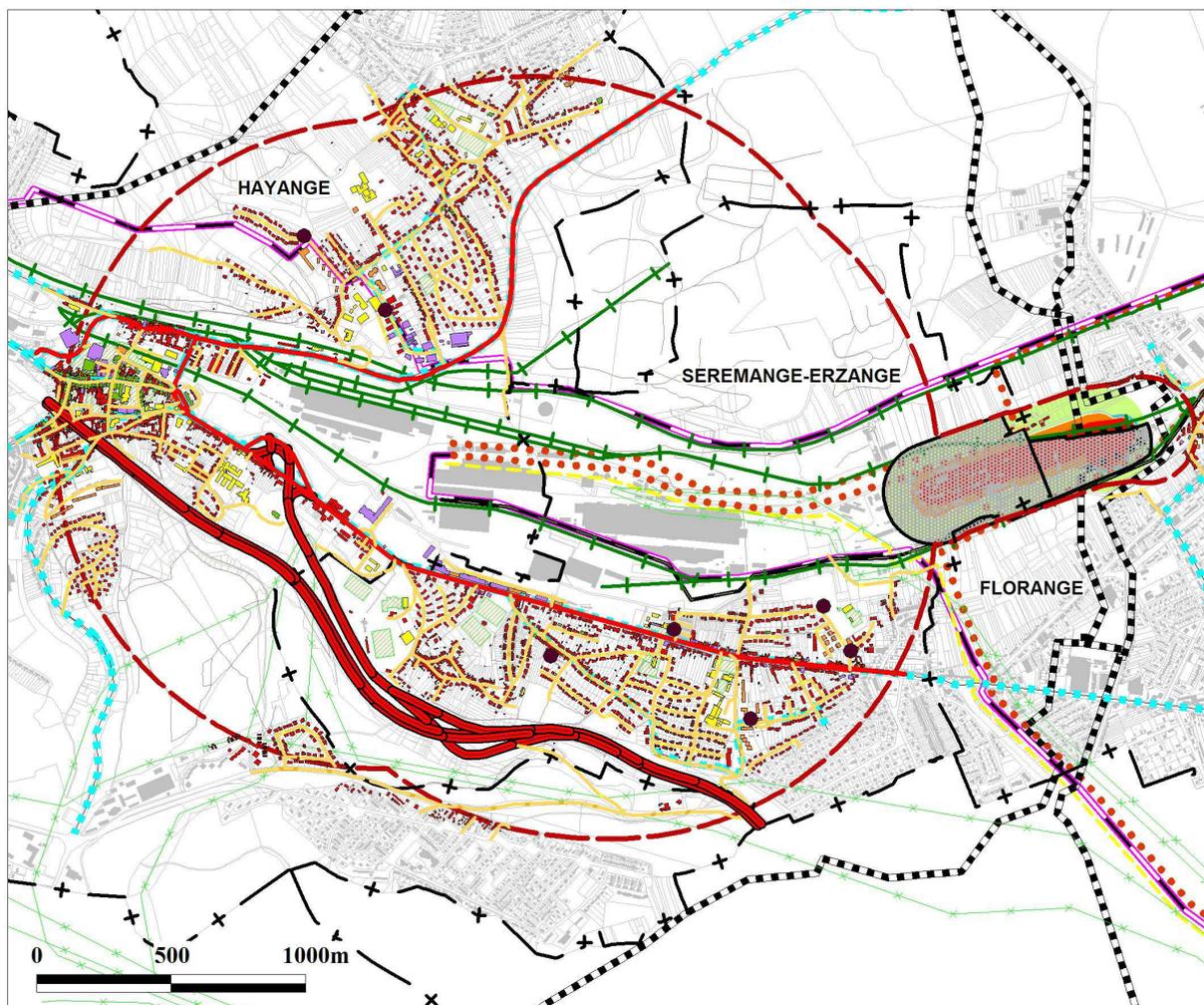
## **C - Superposition des aléas et des enjeux**

La superposition de la carte de synthèse des enjeux et de la cartographie des aléas permet d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire. Elle constitue le fondement technique de la démarche de finalisation des études nécessaires à l'élaboration du PPRt.

Cette superposition permet :

- de définir un plan de zonage brut (cf. 5.4), résultant de la traduction directe du tableau de correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation issus du guide méthodologique PPRt ;
- d'identifier, si nécessaire, des investigations complémentaires (cf. 5.5) dont l'objectif est d'apporter des éléments permettant de mieux adapter la réponse réglementaire du PPRt, en gardant à l'esprit que le PPRt tend à protéger prioritairement les vies humaines.

La carte suivante présente l'identification des enjeux situés sur le territoire exposé aux risques technologiques avec la superposition des aléas (tous types d'aléas confondus).



#### Etablissements Recevant du Public

- Activités économiques
- Bâtiments d'enseignement
- Bâtiments et équipements de loisirs
- Bâtiments religieux
- Bâtiments de service public

#### Typologie du bâti

- ⊗ Activités
- Equipement
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Mixte
- Espace public ouvert

#### Infrastructures

- Grandes voies structurantes
- Autres voies structurantes
- Dessertes locales
- Ligne de bus
- Voies ferrées

#### Eléments de repérage

- Périmètre prescrit
- Limites communales
- Transfos
- Lignes électriques
- Entreprises sources

#### Canalisations

- Azoduc
- Gazoduc
- Argoduc
- Oxyduc
- Gaz de Hauts Fourneaux

#### Niveaux d'aléas

- Faible
- Moyen
- Moyen +
- Fort
- Fort +
- Très fort
- Très fort +

Le périmètre final d'exposition aux risques (35,74 ha) a été notablement réduit par rapport au périmètre d'étude (757,78 ha), soit une réduction de plus de 95 % de la surface initialement prescrite par l'arrêté préfectoral.

Cette réduction permet à la commune de Hayange de ne plus être impactée par le PPRT ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE. Pour les communes de Serémange-Erzange et Florange, c'est la quasi-totalité des secteurs habités qui est exclue, permettant d'éviter la mise en place d'éventuelles mesures foncières à l'encontre d'habitations, et l'obligation de travaux de renforcement

du bâti. Seules quelques habitations au nord de la cokerie sont encore concernées par le phénomène de surpression faible (Fai) (qui ne conduit toutefois pas à leur imposer des travaux).

La répartition des zones d'aléas par commune est la suivante :

Les zones d'aléas « très fort plus » (TF+) :

La zone TF+ est, après la zone Fai, la plus importante du périmètre d'exposition aux risques (PER). Elle se répartit à parts égales entre Serémange-Erzange et Florange, et impacte principalement la zone grise. Pour rappel, la « zone grise » correspond à l'emprise dédiée aux installations à l'origine des risques et exposée aux aléas générés par ces installations.

Cependant, 1 ha à l'extérieur de la zone grise est impacté par des aléas TF+ sur Florange (zone identifiée comme « zone naturelle » dans le Plan local d'Urbanisme de la commune).

Les zones d'aléas « très fort » (TF) :

En dehors de la zone grise, seule une bande de 1 ha sur Florange est impactée par ce type d'aléa. Il s'agit d'une zone identifiée comme « zone naturelle » dans le PLU.

Les zones d'aléas « fort plus » (F+) :

500 m<sup>2</sup> sur Florange sont impactés par ce type d'aléa.

Les zones d'aléas « fort » (F) :

1 ha est concerné par l'aléa F : ces aléas touchent principalement la zone grise (sur Serémange-Erzange et Florange), ainsi qu'une petite zone extérieure à la zone grise à Florange (classée zone naturelle dans le PLU).

Les zones d'aléas « moyen plus » (M+) :

Environ 1000 m<sup>2</sup> classés zone naturelle dans le PLU sont concernés par l'aléa M+ sur Florange.

Les zones d'aléas « moyen » (M) :

Les zones soumises à un aléa M se situent sur Serémange-Erzange (0,5 ha exclusivement en zone grise) et sur Florange (0,4 ha, dont 0,25 ha en zone grise et 0,15 ha à l'extérieur de la zone grise).

Les zones d'aléas « faible » (Fai) :

La zone « faible » (Fai) s'étend à parts quasiment égales entre les communes de Serémange-Erzange (environ 10 ha) et Florange (environ 9 ha).

Les éléments ci-dessus montrent que côté Serémange-Erzange, la quasi-totalité de la zone impactée par des aléas est une partie zone grise ; seul 0,5 ha extérieur à la zone grise sont impactés par des aléas : il s'agit d'une zone correspondant à la partie Est de la rue Gargan, juste avant la jonction avec la rue Neuve (côté Florange).

Sur Florange, les aléas touchent la zone grise (environ 1/3 de la surface de la zone impactée par des aléas), mais également un secteur urbanisé (environ 1/3 de la surface de la zone impactée par des aléas) et enfin un secteur identifié comme « zone naturelle » dans le Plan local d'Urbanisme de la commune.

De manière plus générale :

- On constate que 50 % du périmètre d'exposition aux risques (PER) se compose d'un aléa « faible » (Fai), suivi pour 27 % du PER de zone d'aléas TF+ et 14 % pour la zone d'aléa TF. Le reste se partage entre les aléas M, M+, F et F+.
- On constate que 75 % du PER se situe en zone grise, 15 % en zone naturelle et 10 % en zone urbanisée.
- Les aléas de TF+ à M n'impactent, hors zone grise, que des terrains naturels. Les quelques habitations se situent en zone Fai de surpression uniquement.

## D - Plan de zonage brut

Le plan de zonage brut constitue une donnée d'entrée de la phase stratégie du PPRT. Il délimite à la fois les zones de principe de maîtrise de l'urbanisation future et les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles.

Il est établi à partir des aléas, avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets (toxique, thermique, surpression). Il est conçu sur la base des principes de zonage pour la maîtrise de l'urbanisation future, tels qu'ils sont définis par le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Technologiques » réalisé par le Ministère en charge du développement et de l'aménagement durable (cf. tableau ci-dessous) :

- les niveaux d'aléas les plus forts TF+ à F correspondent à des zones dont le principe de maîtrise de l'urbanisation future à appliquer est l'interdiction (zones rouge foncé et clair) ;
- les niveaux d'aléas les moins forts M+ à Fai correspondent à des zones dont le principe de maîtrise de l'urbanisation future à appliquer est l'autorisation sous conditions (zones bleu foncé et clair).

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
Réglementation future	Effets toxique et thermique	Rouge foncé		Rouge clair			Bleu foncé		Bleu clair		Blanc	
	Effets de surpression	Rouge foncé		Rouge clair			Bleu foncé		Bleu clair			

\* : uniquement pour les effets de surpression

### Correspondance entre niveau d'aléa et principes de réglementation future

Ce zonage brut fournit une base pour le futur zonage réglementaire. Il permet également d'identifier les zones où des mesures d'expropriation ou de délaissement pourraient être nécessaires selon les principes donnés dans le tableau ci-dessous :

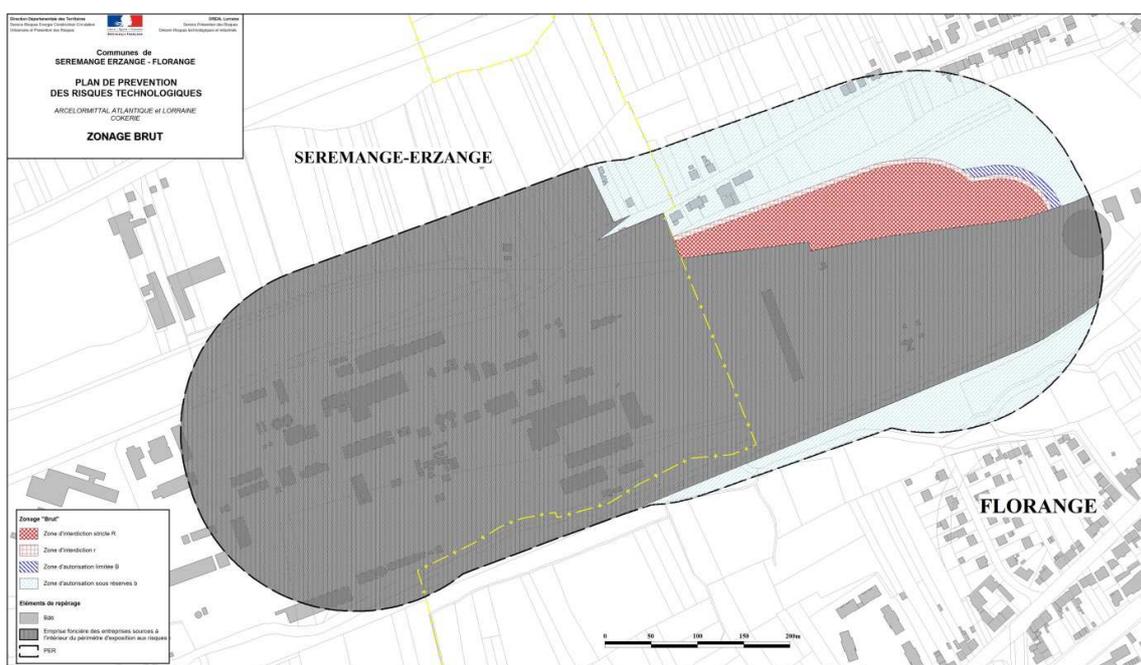
Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves		
		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	
Réglementation sur l'existant Mesures fondées	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)	Non proposé		
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique après DUP)		D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)	Non proposé

### **Principe de délimitation des secteurs de délaissement et d'expropriation possible**

La carte de zonage brut résultant de cette première analyse est donnée en page suivante.

Il convient de noter que:

- les mesures foncières potentielles peuvent être appliquées dans les zones rouge foncé et rouge clair. Dans le cas du PPRt ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, aucune mesure foncière n'est prévue (pas de bâti existant occupé dans ces zones) ;
- les règles d'établissement du zonage brut telles qu'exposées ci-dessus sont issues du guide national d'élaboration des PPRt. Ce guide a été complété par divers documents permettant de traiter certains cas particuliers comme les activités économiques lors de l'établissement du zonage réglementaire.



## **E - Investigations complémentaires**

La superposition des enjeux et des aléas présentée ci-avant permet d'identifier, si nécessaire, des investigations complémentaires dont l'objectif est d'apporter des éléments permettant de mieux adapter la réponse réglementaire du PPRT, en gardant à l'esprit que le PPRT tend à protéger prioritairement les vies humaines. Ces investigations ne sont cependant pas systématiques et sont fonction du contexte local.

Les investigations complémentaires doivent permettre :

- d'estimer la valeur vénale des biens dans les secteurs de mesures foncières possibles : c'est l'estimation foncière,
- de déterminer si des travaux de renforcement du bâti existant sont nécessaires et le cas échéant possibles pour garantir la sécurité des personnes : c'est l'étude de vulnérabilité.

En effet, le bâti peut contribuer, éventuellement sous réserve de mesures spécifiques de conception, à protéger les personnes des effets d'un aléa technologique. Ainsi, il est en général possible de renforcer le bâti existant ou de prévoir des mesures adaptées pour le bâti futur pour réduire la situation de vulnérabilité des personnes exposées. Cependant, cette protection n'est pas toujours absolue car ces actions peuvent être inopérantes lorsque l'intensité de l'aléa est trop forte ; à noter aussi que certaines mesures peuvent ne pas être opérantes vis-à-vis d'effets de nature différente ou cumulés. Les prescriptions correspondantes dépendent du type d'effet (toxique, thermique, surpression) et de ses caractéristiques (intensité, durée d'exposition, cinétiques, etc.).

Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels. Ainsi, les bâtiments qui ne présentent pas d'occupation humaine (bâtiment vide ou de stockage par exemple) sont recensés mais ne font pas l'objet d'une étude de renforcement.

Dans ce contexte, une étude complémentaire de « vulnérabilité » destinée à déterminer des mesures de protection des personnes ainsi que leur coût, a été réalisée sur certains bâtiments situés en dehors de la zone grise (qui correspond à l'emprise foncière des établissements classés SEVESO HAUT), en application de la note de doctrine du ministère de décembre 2008. Cette étude, réalisée en 2012, inclut des zones auparavant touchées par des aléas générés par les installations de l'aciérie, désormais à l'arrêt.

Ainsi :

- dans les zones d'aléas de niveau TF le bâti résidentiel a fait l'objet de l'étude pour définir le choix entre expropriation et délaissement ;
- dans la zone F+, le bâtiment d'activité des « Grands Bureaux » situés à Hayange devait également faire l'objet d'une étude, le délaissement étant modulable ;
- dans les zones d'aléas moindres, les études de vulnérabilité ne sont pas obligatoires car il ne peut y avoir de mesures foncières et des travaux de renforcement du bâti seront dans tous les cas prescrits (prescription par objectifs dans le règlement). Toutefois, il a été choisi de réaliser des diagnostics simples sur les bâtiments d'activité dans ces zones, pour lesquels l'application des guides de vulnérabilité est moins évidente que pour le bâti résidentiel.

La réalisation de cette étude a été confiée au Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Est (CETE de l'Est) et a porté sur les bâtiments suivants :

Bâtiment	Type d'aléa présent	Zone d'aléa
Ambulances FRISER	Toxique	M
Point Vert	Toxique	M, Fai
Simply Market	Toxique	M+, M, Fai
Grands Bureaux	Toxique	F+, M+, M, Fai
Maison d'habitation au n°1-4 rue du Moulin, Florange (*)	Thermique, Surpression	TF
Maison d'habitation au n° 20A rue du Moulin, Florange (*)	Thermique, Surpression	TF

(\*) Suite au projet de remplacement et de déplacement du gazomètre de la cokerie, acté par arrêté préfectoral n°2013-DLP-BUPE-125 du 13 mai 2013, et à la suppression des sources des phénomènes dangereux qui avaient conduit à retenir ces maisons d'habitations pour l'étude de vulnérabilité, elles ne sont plus aujourd'hui concernées par des phénomènes dangereux d'aucune nature.

Ces investigations, qui ont eu lieu sur la période du 5 au 7 mars 2012, se sont appuyées sur des visites de terrains, une caractérisation des structures et une étude de leur résistance vis-à-vis des phénomènes dangereux.

Préalablement, la valeur vénale des biens susceptibles de faire l'objet de mesures foncières avait été estimée par France Domaine. Les visites terrains avaient eu lieu le 28 février 2012. Celles-ci portaient sur les deux maisons d'habitations citées ci-avant ainsi que le bâtiment des Grands Bureaux, propriété de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

L'estimation sommaire et globale des deux maisons d'habitation à Florange a été fixée à 440 000€ (estimation de mars 2012). Ce montant comprend les indemnités principales (valeur vénale des biens) ainsi que les indemnités accessoires (par exemple déménagement, etc.) et une marge d'imprévu.

A noter que les Grands Bureaux d'Hayange n'ont pas été inclus dans l'estimation sommaire et globale par France Domaine qui n'a pu attribuer aucune valeur vénale au bâtiment en raison de son état de vétusté, des servitudes architecturales et diverses contraintes existantes présentes.

Il convient de noter également que les investigations complémentaires ont été réalisées sur la base d'une carte d'aléas établie au 15 décembre 2011. La démarche de réduction des risques à la source menée par l'industriel a permis depuis de réduire certains aléas et ainsi de sortir les deux maisons d'habitations des secteurs de mesures foncières potentielles (remplacement et déplacement du gazomètre, supprimant ainsi l'atteinte potentielle de ces habitations par les effets dominos qu'auraient pu générer les canalisations de transport si elles avaient été atteintes par les effets de certains phénomènes dangereux issus du gazomètre à son emplacement actuel).

De même, les autres bâtiments concernés par l'étude de vulnérabilité et impactés par les aléas générés par les installations de l'aciérie, notamment ceux situés sur la commune de Hayange, ne sont plus concernés.

Ainsi, les bâtiments « ambulances FRISER », « Point Vert », « Simply Market » et « Grands Bureaux » ne sont plus soumis au niveau d'aléa toxique indiqué dans le tableau précédent.

Les conclusions de l'étude de vulnérabilité font apparaître que, sur les 6 bâtiments étudiés, 4 (Simply Market, Point Vert, Ambulances Friser et les Grands bureaux de Hayange) étaient impactés par des effets toxiques nécessitant des travaux de renforcement de l'étanchéité à l'air afin de confiner les personnes présentes dans ces bâtiments en cas d'accident. Les propriétaires des bâtiments qui ont fait l'objet de cette étude ont reçu en juillet 2012 par courrier de la Sous-Préfecture, tous les détails de l'étude concernant leurs bâtis. Néanmoins, comme indiqué précédemment, du fait de la mise sous cocon de l'aciérie, ces bâtiments ne sont plus impactés. Un courrier leur sera adressé par la Sous-Préfecture pour les en informer.

Le cas des Grands Bureaux était particulier dans le sens où ces locaux sont inoccupés depuis plusieurs années et ne permettent pas, en l'état, la préconisation de travaux précis puisque ceux-ci sont fonction du type d'occupation du bâtiment et du nombre de personnes à confiner. Les Grands Bureaux ne sont plus exposés aux risques.

Les 2 derniers bâtiments, les maisons d'habitations, étaient concernés par des effets thermiques et de surpression qui induisaient des travaux de renforcement des façades et ouvrants contre ces effets. Il convient toutefois de rappeler que l'étude a été réalisée avant que le projet de remplacement et de déplacement du gazomètre de la cokerie ne soit pris en compte pour le PPRt ; actuellement ces deux habitations ne sont plus du tout dans le périmètre d'exposition aux risques.